

2022/11/130

**Commune de RIVES-DU-COUESNON
35 140**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le huit décembre à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué par Monsieur LEBOUVIER David, Maire de la commune de Rives-du-Couesnon, s'est réuni à la mairie de Saint-Jean-sur-Couesnon.

Date de la convocation et de l'affichage : 2 décembre 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Présents (18) :

M.	LEBOUVIER	David
M	ERARD	Joseph
Mme	CORNÉE	Christelle
M.	LÉONARD	Gilbert
Mme	GILLETTE	Corinne
M	PRIGENT	Joël
Mme	GEORGEAULT	Valérie
Mme	PIGEON	Véronique
M.	BLIN	Jean-Yves

M.	TUROCHE	Bernard
M	ROYER	Didier
M.	FROC	Dominique
Mme	DESGUERETS	Chrystèle
Mme	CORNEC	Chrystèle
M	VALLÉE	Jean-François
Mme	DELAUNAY	Fiona
Mme	KAZUMBA	Lelu
Mme	HELIES	Karine

Absents excusés (6) dont (3) pouvoirs :

Monsieur PASQUET Christian.

Madame CHARRAUD Isabelle a donné pouvoir à Véronique PIGEON.

Monsieur LEMOINE Loïc.

Monsieur GODEUX Wilfrid a donné pouvoir à David LEBOUVIER.

Madame DALLÉ Lorane.

Monsieur CHAPELLE Mathieu a donné pouvoir à Joël PRIGENT.

Absents (3) :

Madame ROGER Ramatoulaye.

Monsieur JALLOIN Ludovic.

Madame ANDRÉ BENOUAHADA Marine

Secrétaire de séance : Jean-François VALLÉE



OBJET DE LA DELIBERATION 2022.11.130

4-TARIFICATION DES LOCATIONS DES SALLES MUNICIPALES

Monsieur le Maire rappelle que la création de la commune nouvelle de Rives-du-Couesnon au 1^{er} janvier 2019 implique au nom du principe de continuité du service public le transfert des anciens contrats et conventions des communes fondatrices : marchés, baux de location, emprunts, conventions de délégation de service public, etc.

La commune nouvelle se substitue en effet de plein droit à ses communes fondatrices à compter de la date de création effective.

Chaque commune historique avait fixé la tarification des locations de ses salles municipales.

La commission « bâtiments » a cherché à harmoniser les contrats de locations, les procédures et les tarifs. Pour ce faire, elle a repris les contrats, les tarifs péréqués existants précédemment, pour les regrouper dans des ensembles uniques, pour trouver une médiane entre les différentes pratiques antérieures. Elle s'est inspirée de ce qui se pratiquait auparavant dans ses différentes entités tout en s'efforçant d'alléger ainsi les procédures.

Ainsi, la commission réunie le 28/09/2022, propose de fixer la nouvelle grille tarifaire et conditions applicables au 1^{er} janvier 2023 sur l'ensemble des salles de Rives-du-Couesnon. De nouvelles conventions sont rédigées avec une partie commune pour l'ensemble des salles et une partie spécifique correspondant aux particularités de chaque salle.

De même, un règlement d'utilisation est joint à la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE les conditions d'utilisation telles qu'elles ont été présentées ;

FIXE le montant de la location des salles municipales à compter du 1^{er} janvier 2023 selon le barème ci-joint en annexe.

Fait et délibéré les jours, mois et ans ci-dessus pour extrait conforme,

Le Maire,


